

VISITE DU DOYEN DE BINCHE A LOBBES EN 1740.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR:

A. Ce travail, tout imparfait qu'il soit, mérite cependant d'être publié. L'intention de l'auteur est de réunir de nombreuses notes explicatives avant de rassembler en un seul fascicule tous les articles que la revue "Haut Pays de Sambre" aura publiés sur "La Visite du Doyen de Binch en 1740".

B. Pour faciliter la lecture des notes complémentaires, fort indigestes nous le concédons, nous y avons introduit des sous-titres qui ne se trouvent pas dans le manuscrit original.

C. Dans l'original, certains passages sont rédigés en ancien français. Lors de leur transcription, nous les avons décalés de 2 caractères sur la droite et écrit en italique.

INTRODUCTION.

Vers 1740, le doyen de Binche visite les paroisses de son doyenné et fait rapport de ces visites à l'évêque de Cambrai. Parmi les nombreuses paroisses de ce vaste doyenné figurent toutes les communautés chrétiennes de notre entité actuelle: Lobbes, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart et Mont-Sainte-Geneviève. Pour faciliter son travail, le doyen dispose d'un questionnaire type qu'il suit méthodiquement. Ce questionnaire comporte trois parties:

- Première partie: 24 questions concernant l'état des lieux, les objets et les instruments du culte.

- Deuxième partie: 20 questions relatives aux auxiliaires du curé, aux biens de la fabrique et des pauvres ainsi qu'à leur gestion, aux paroissiens, à la "concurrence" (réguliers ou ermites), aux Patrons de la paroisse.
- Troisième partie: 5 questions sur le pasteur. De toute évidence, cette troisième partie du questionnaire n'était pratiquée que dans des circonstances spéciales, très rares d'ailleurs.
- Notes complémentaires: Pour la paroisse de Lobbes s'ajoute une 4ème partie composée des folios 69 à 76. Ces textes sont rédigés tantôt en latin, tantôt en Français. Ces pages supplémentaires traitent d'une question très controversée à l'époque: le revenu des paroisses.

Voici la traduction du texte latin.

LOBBES.

VISITE DU 25 AOUT 1740.

L'église fut tout d'abord dédiée à la Sainte Vierge en 697, ainsi qu'à Saint Michel selon la dédicace faite par l'évêque Liétard le 19 septembre 1109. Ensuite elle fut dédiée à Saint Ursmer qui en fut le premier bâtisseur.

PREMIERE PARTIE:

Le visiteur observe et interroge.

Q1: *L'église est-elle bien couverte et ne menace-t-elle ruine en aucun endroit?*

Eglise des plus anciennes, assez vaste, autrefois collégiale; la toiture est en bon état, sans trace de ruine et totalement planchetée. Cependant, elle est à restaurer en certains endroits.

Q2: *Est-elle bien blanchie et bien pavée?*

Murs et pavement sont impeccables; il y a de nouvelles stalles dans le chœur.

Q3: *Les portes sont-elles solides et munies de serrures et de verrous?*

Portes impeccables.

Q4: *Les fenêtres et les vitraux sont-ils intacts, de sorte que les oiseaux soient tenus à l'écart?*

Fenêtres en bon état.

Q5: *Tous les autels sont-ils consacrés et pourvus de tables convenables et de parures séantes?*

Des 12 autels y autrefois consacrés, il en reste 9 bien dotés où l'on célèbre encore des messes.

Q6: *Les statues et les peintures sont-elles intactes et décentes?*

Ornementation impeccable.

Q7: *Y-a-t-il un confessionnal avec des grillages?*

Deux confessionnaux suffisamment convenables, dans lesquels au dessous des grilles il y a une petite ouverture, aboutissant à un tronc, et au travers de laquelle les pénitents versent leur obole de Pâques, conformément à la tradition.

Q8: *Y a-t-il une tribune ou un pupitre pour les saintes Prédications?*

Très belle chaire.

Q9: Le tabernacle du T.S. sacrement est-il convenable? Est-il muni d'une serrure? Ne contient-il rien d'autre, sinon la sainte eucharistie? Y est-elle conservée avec propreté dans un vase convenable et consacré? Une lampe brûle-t-elle toujours devant-elle?

Le tabernacle aménagé dans le mur du chœur (1) est clos de grilles de fer et renforcé de même. Il est actuellement inemployé. Il y a un autre tabernacle, remarquable par ses dorures, dans l'autel majeur; on y trouve un magnifique ostensor et un ciboire à la coupe fortement dorée, dont l'attache est défectueuse et le couvercle endommagé. Il y a un autre ciboire un peu plus solide mais d'usage moins fréquent. La lampe brûle en permanence.

Q10: Y a-t-il des reliques et sont-elles convenablement conservées?

Les reliques de Saint Ursmer et d'autres Saints sont gardées dans un reliquaire. Leurs corps, en ces lieux autrefois vénérés, ont été translatsés à Binche en 1409. Signalons l'existence des confraternités de Saint Ursmer, de Sainte Barbe et de Notre Dame de l'Assomption, dont les membres jouissent d'indulgences perpétuelles et plénières.

Q11: Le saint chrême et les saintes huiles sont-ils conservés dans des vases convenables, propres et sous bonnes serrures?

Le saint-chrême et l'huile sainte sont conservés dans d'honnêtes récipients d'argent entreposés dans l'armoire de la sacristie.

Q12: Les fonds baptismaux sont-ils gardés sous clef? L'eau y est-elle propre? La cuve convenable?

Fonts baptismaux impeccables.

Q13: Ya-t-il le registre requis des baptêmes renseignant le jour de la collation du baptême, le nom de chaque baptisé, le nom et le prénom de chaque parent, sans oublier le nom et le prénom de la marraine et du parrain?

Q14: Ya-t-il le registre requis des mariages dans lequel sont inscrit, outre les noms, la date de mariage et les noms des deux témoins présents au mariage? Y a-t-il un registre des décès? Est-ce le pasteur lui-même qui a la garde de ces trois registres?

La formulation des registres paroissiaux est bonne. Ils sont gardés chez le curé.

Q15: Y a-t-il le registre requis de toutes fondations de messes et des anniversaires ainsi que des autres pieux offices?

Il conviendrait de renouveler le livre des Fondations et Obits.

Q16: Y a-t-il une sacristie? A défaut une armoire convenable et bien verrouillée pour y enfermer les ornements sacerdotaux et les parements d'autels?

La sacristie est vaste et suffisamment haute, l'on y trouve plusieurs armoires solides convenablement fermées et toutes bien disposées (voir à ce propos la Chronique de Lobbes F° 390). Cependant, la fenêtre de la pièce voisine manque de solidité.

Q17: Existe-t-il un inventaire de ces ornements et parements ainsi que de tous les objets et livres d'église?

L'inventaire des ornements, vases et livres liturgiques existe.

Q18: *Les calices, les ampoules, les corporaux, les purificateurs et nappes d'autels, les aubes, les chasubles, etc ... sont - ils en bon état, toujours propres, convenables et conservés sous bonne garde?*

Il y a trois calices d'argent. Le premier, très beau, est entièrement doré. Le deuxième n'a que la coupe recouverte d'or. Le troisième a un pied de cuivre. Les autres vases sont très convenables. Quatre des autels ont des crucifix d'argent; la croix de procession est également d'argent, et il en est une autre dans laquelle est sertie un fragment de la Sainte Croix, que porte le curé dans les processions avant la messe. Les trois bustes de Saint Ursmer, de Sainte Barbe et de Sainte Brigide sont également d'argent.

Q19: *Le livre de chants, le manuel, le missel sont-ils convenables, bien conservés et ne manque-t-il rien de nécessaire?*

Les livres de l'église sont impeccables.

Q20: *Le cimetière est-il bien clos, de façon à empêcher l'entrée des animaux?*

Les herbes et fruits du cimetière reviennent au curé. Le cimetière est clos de murs et fermé d'une seule grille fixée aux murs de l'église qu'elle abime.

Q21: *Y a-t-il une maison pour le pasteur? Est-elle bien entretenue? Le pasteur l'habite-t-il? S'il n'y a pas cette maison, est-il prévu un endroit agréable pour en construire une?*

Le presbytère est assez exigu, bas de plafond et en mauvais état. Il comprend une pauvre cuisine, trois misérables chambres dont le curé ne peut obtenir ni l'agrandissement, ni la réfection. Il en a fait infructueusement la demande au père Abbé, qui est le principal administrateur des biens de la fabrique

d'église. L'Abbé jouit de toutes les dîmes, est propriétaire de la dite maison et refuse une habitation convenable au curé.

Q22: *Ya-t-il une maison pour le chapelain? Est-elle bien entretenue?*

La maison du chapelain est commode et comprend quatre chambres; elle est à charge de la fabrique.

Q23: *Se faire montrer les comptes de l'église et des pauvres, les examiner et voir, entre autre, s'ils ne sont pas grevés par des banquets.*

Le curé ignore tout des comptes parce qu'il n'y intervient pas (2) (voir aussi les notes complémentaires).

Q24: *Y a-t-il un clocher pourvu de cloches pour appeler les fidèles aux offices divins?*

L'église possède une tour et un campanile dans lequel se trouvent cinq cloches plus ou moins grandes, et dont l'entretien incombe au décimateur. L'église les apprécie beaucoup. Deux autres petites cloches sont réservées pour les messes privées.

"Le 4 décembre 1751, j'y ai béni 2 grandes cloches et ai reçu 12 pièces de monnaie d'argent d'Espagne (3)."

DEUXIEME PARTIE :

Le visiteur interroge le pasteur.
Noms des Chapelains et des clercs.

1: *Le(s) vicaire(s) et le coute ou le clerc remplissent-ils bien leur office? Ont-ils une bonne conduite? Ne fréquentent-ils pas les tavernes? Le pasteur possède-t-il le "Synode de Cambrai", tant les deux provinciaux que le dernier diocésain, ainsi que le "concile de Trente"? Le doyen veillera à ce qu'on les lui présente.*

Maître Antoine RENART de Lernes, âgé de 32 ans, est vicaire depuis 6 ans. Il remplit bien son office; le curé a les "synodes" (4).

2: *Le coute est-il clerc ou tonsuré? N'est-il pas remarié? N'ouvre-t-il pas taverne ou n'exerce-t-il aucun métier reprehensible? A-t-il fait profession de foi?*

3: *Y a-t-il une école? Le maître d'école enseigne-t-il bien? Exerce-t-il sa profession avec fidélité? Qu'enseigne-t-il? N'y a-t-il pas cours mixte pour filles et garçons? Quels manuels sont utilisés?*

Le marguillier (5) est marié et il ne tient pas de taverne. L'hiver, il enseigne chez lui à lire, à écrire, à chanter, l'arithmétique et le chant...(6)

Q4: *Le catéchisme est-il fait par le pasteur? où? Quand? Et bien? Les enfants y viennent-ils avec zèle?*

Le catéchisme est fait par le curé les jours de fêtes et par le vicaire avant les vêpres. Durant le carême, le curé donne catéchisme chaque jour et les enfants le suivent avec assiduité.

Q5: Y a-t-il une accoucheuse de bonne réputation et assermentée? Est-elle capable de conférer le baptême? Peut-elle promettre qu'elle annoncera au pasteur, dans le trois jours les enfants qu'elle aura baptisés? Comme le veut le second synode provincial, titre 6, chapitre II et aussi les édits royaux à ce sujet, article 9.

La sage-femme est assermentée, de bonne réputation et connaît son métier.

Q6: Les biens de la fabriques et des pauvres sont-ils gérés utilement et fidèlement? Rien n'en est-il distrait?

La fabrique d'église bien dotée n'est pas bien administrée tout comme les biens des Pauvres (7).

Q7: Rend-on les comptes fidèlement chaque année et à jour fixe? A qui sont-ils présentés? Le pasteur y assiste-t-il?

Les comptes de la Fabrique sont rendus tous les 3 ans, en présence de l'abbé et de deux chanoines délégués, du mayeur et des échevins, le curé n'intervient pas à l'heure actuelle.

La visite de 1620 dit qu'ils furent rendus en présence du curé, de l'abbé et de deux chanoines de Binche (3).

Les comptes des pauvres ne sont plus rendus depuis plus de 20 ans au grand dam du curé (8).

Q8: A l'occasion de la reddition des comptes, ne fait-on pas de trop grandes dépenses? Combien? Et lesquelles?

Les dépenses de la fabrique ne sont actuellement que très médiocre.

Q9: Y a-t-il quelques adultères ou concubinaires notoires ou des excommuniés spécialement ceux qui restèrent pendant un an dans l'excommunication? Y a-t-il d'autres scandales?

Est au ban de la communauté JACQUES-SIMON DAVID, jeune homme de 32 ans. Il cohabite scandaleusement et continuellement avec l'épouse de BENOIT GANNAY, souvent absent pour cause de mendicité. Après examen de ce cas, l'accusateur public a décidé de s'en remettre aux officiers du lieu en ce qui concerne la solution et le châtiement, mais ceux-ci n'ont rien fait.

Q10: Tous ont-ils communié aux Pâques? Personnes n'est-il suspecté d'hérésie? Qui?

C'est bien.

Q11: Les fêtes sont-elles bien observées?

Les fêtes religieuses sont bien observées par les habitants, mais elle sont souvent profanées par les bateliers et leurs aides, sans demander de dispense. Bien au contraire, ils dédaignent celles-ci(9).

Q12: Quels religieux viennent pour prêcher? Ont-ils des jours fixés et déterminés? Sont-ils admis par l'archevêque? N'occasionnent-ils aucun scandale?

Les Frères Mineurs de Fontaine (L'Evêque), ceux de Binche et les Capucins de Thuin ont chacun leurs jours désignés. Ils affirment être admis et n'occasionnent pas de scandale.

Q13: Quel est le collateur du pastorat? Qui en est le patron?

Le collateur de la cure est le chapitre de Binche.

Q14: *Qui est le seigneur temporel?*

Le seigneur temporel est l'Abbé de Lobbes.

Q15: *Quel couvent régulier ou dépendance d'abbaye sont situés dans la paroisse?*

N.D.L.R.: La réponse à la quinzième question du questionnaire relative au couvents et abbayes situés sur le territoire de la paroisse, est manquante. (Sans doute non posée parce que évidente.)

Q16: *Quels confesseurs ou autres prêtres y résident? Sont-ils de bonnes moeurs? Ne fréquentent-ils pas les tavernes?*

Confessent et administrent les sacrements: le curé, le vicaire et l'Abbé.

Q17: *Y a-t-il quelque ermite sur le territoire de la paroisse? Un ou plusieurs ensembles? Lesquels? Mènent-ils une vie digne? Respectent-ils les reglements édictés à leur intention par l'archevêque? Veiller à ce que ces reglements soient montrés! Lors de la visite de dits ermites, surveiller s'ils se conforment à ces règlements!*

Il n'y a pas d'ermite dans les limites de la paroisse.

Q18: *Quel est le revenu de la (ou des) chapellenie(s)? Quelles en sont les dépenses? Ces dépenses sont-elles faites sur place ou ailleurs et avec dispenses requises? Quels en sont les titulaires?*

Pas plus que d'autre chapelain.

Q19: Quel est le nombre de communicants, tant dans la paroisse principale que dans la succursale, s'il y en a une? Quel est l'extention de la paroisse? Combien y a-t-il de hameaux et quels sont-ils? Combien y a-t-il de communicants dans chaque hameau? Sont-ils fort éloignés de l'église? Le chemin d'accès, est-il difficile?

Il y a 800 communicants dispersés dans la paroisse, En 1620, il y avait 600 habitants (3). En 1666, il y avait 700 habitants (3). La paroisse est vaste et couvre environ une lieue. Elle s'étend sur trois régions. Les chemins d'accès sont difficiles.

Q20: Quelle est la valeur de la cure?

Pour sa portion congrue, le curé a 33 pièces d'argent d'Espagne, le quart de la d^{me} de Bienne(lez-Happart). De son église, il reçoit en plus de la d^{me} Lobbes, 3 razières de froment, 3 de blé, 12 d'épeautre, 6 d'avoine et un bonnier de pré.

TROISIEME PARTIE : (10)

Le visiteur interroge les Chapelains, le Coute, les Maîtres de la Fabrique, les Recteurs de la table des Pauvres et les notables de la paroisse, chacun d'entre eux séparément et en secret sur chacun des points ci-après, avec précision.

Q1: *En ce qui concerne le prêche, le cathéchisme, la visite des malades et toutes autres fonctions, le pasteur remplit-il bien et avec zèle les devoirs de sa charge?*

Q2: *N'outrepasse-t-il pas ses devoirs?*

Q3: *Ne fréquente-t-il pas des tavernes? ne s'adonne-t-il pas chez lui à la boisson et à l'ivresse?*

Q4: *N'est-il pas supçonné d'incontinence ou d'autres agissements scandaleux? Sa servante est-elle de bone réputation, de même que les femmes qui fréquentent sa maison?*

Q5: *Les dimanches et jours de fêtes, célèbre-t-il la messe aux intentions de la paroisse, à l'heure prescrite par le synode et le manuel?*

Ce qui précède doit être recherché à l'insu du pasteur. La prudence et la discrétion ne sauraient être assez recommandées!

Maître LOUIS-ALBERT CLABOTTEAU de Lobbes est curé depuis 6 ans. Il s'acquitte bien des devoirs de sa charge.

Les réponses aux autres questions sont bonnes.

NOTES COMPLEMENTAIRES (1 1)

à la visite de l'église paroissiale de Lobbes effectuée en 1740.

1. PREMIER ABUS.

1.1 L'église paroissiale de Lobbes a été réédifiée par Saint Ursmer en 697.

Cette église paroissiale fut édifée sur cette colline par Saint URSMER, deuxième abbé de Lobbes, en 697, en l'honneur de la Vierge Marie (12); un cimetière destiné à la sépulture des fidèles et des moines y fut adjoint. Saint URSMER ne voulait pas que n'importe qui soit enterré dans l'abbatiale, en raison du respect dû aux reliques de l'Apôtre Pierre qu'il avait ramenées de Rome. A ce propos, le pape JEAN XV lui donna raison en 989, et cet usage fut depuis lors religieusement observé.

Cette église fut bâtie pour que les fidèles s'y rasembent aux messes et autres offices divins. Il était en effet interdit aux femmes de pénétrer dans l'abbatiale. Cette coutume se maintient jusqu'au milieu du X^e siècle selon FOLCUIN, SPICILEGIUM tome 6.

1.2 Mais cette église existait bien avant 697.

Ladite année 697, Saint URSMER fit aussi la dédicace de l'église du monastère construite quelques années auparavant. Il est en effet certain que antérieurement à cete date, on avait déjà construit une église sur la colline, car Sainte AMELBERGE y fut enterrée en 686. Donc avant 697, il y avait à cet endroit une église destinée aux fidèles et peut-être même existait-elle avant 638, date de la fondation de l'abbaye selon l'opinion du Chroniqueur de Lobbes et celle de MABILLON (partie 1, titre 30, chapitre 2, numéro 10) qui écrit qu'"il faut comprendre que Saint URSMER reconstruisit la vieille église branlante de la colline en 697".

1.3 Cette église paroissiale devint par la suite une collégiale importante.

La dite église devint collégiale, parce que Saint URSMER y installa 12 clercs ou chanoines qui loueraient le Seigneur nuit et jour. Saint Ursmer assigna à leur entretien les dîmes de LERNES, TRAZEGNIES, RESSAY, WAUDREZ, THUIN, etc. En 1409, le chapitre ruiné par les guerres fût transféré en l'église paroissiale de BINCHE par ordre du Souverain Pontife, de l'évêque de Cambrai et du comte de Hainaut.

En 1078, DILBAUD, chanoine de Lobbes et archidiacre de Cambrai agrandit l'église de Lobbes de son second chœur et de la tour de façade (13). Il porta ainsi à 245 pieds la longueur de l'édifice dont LIETARD, archevêque de Cambrai (14), fit la dédicace le 29 septembre 1109 en l'honneur de Saint MICHEL. Dans cette église sont enterrés: Saint URSMER (+713) (15), Saint ERMIN (+737) (16), Saint THEODULPHE (+776) (17), Saint ABEL (+765) (18), Saint ULGISSE (19), Saint AMOLUIN (20), Saint HIDULPHE, duc de Lotharingie (+707) (21), Sainte AMELBERGE (+686) (22). Les six premiers furent abbés de Lobbes..

1.4 Les dîmes de cette église autrefois et aujourd'hui.

Cette église jouit de toutes les dîmes, grosses ou menues, lesquelles sont divisées en trois parts qui étaient affermées publiquement au départ chaque année, puis tous les trois ans (23). Au 16^e siècle, l'abbaye s'attribuait rarement la plus grande partie des dîmes. De nos jours, l'affermage est fait en privé par le chapitre de Binche, coadministrateur des biens de la fabrique, mais le prix n'est plus correct.

NOTES COMPLEMENTAIRES (1 1)

à la visite de l'église paroissiale de Lobbes effectuée en 1740.

1. PREMIER ABUS.

1.1 L'église paroissiale de Lobbes a été réédifiée par Saint Ursmer en 697.

Cette église paroissiale fut édifée sur cette colline par Saint URSMER, deuxième abbé de Lobbes, en 697, en l'honneur de la Vierge Marie (12); un cimetière destiné à la sépulture des fidèles et des moines y fut adjoint. Saint URSMER ne voulait pas que n'importe qui soit enterré dans l'abbatiale, en raison du respect dû aux reliques de l'Apôtre Pierre qu'il avait ramenées de Rome. A ce propos, le pape JEAN XV lui donna raison en 989, et cet usage fut depuis lors religieusement observé.

Cette église fut bâtie pour que les fidèles s'y rassemblent aux messes et autres offices divins. Il était en effet interdit aux femmes de pénétrer dans l'abbatiale. Cette coutume se maintient jusqu'au milieu du X^e siècle selon FOLCUIN, SPICILEGIUM tome 6.

1.2 Mais cette église existait bien avant 697.

Ladite année 697, Saint URSMER fit aussi la dédicace de l'église du monastère construite quelques années auparavant. Il est en effet certain que antérieurement à cette date, on avait déjà construit une église sur la colline, car Sainte AMELBERGE y fut enterrée en 686. Donc avant 697, il y avait à cet endroit une église destinée aux fidèles et peut-être même existait-elle avant 638, date de la fondation de l'abbaye selon l'opinion du Chroniqueur de Lobbes et celle de MABILLON (partie 1, titre 30, chapitre 2, numéro 10) qui écrit qu'"il faut comprendre que Saint URSMER reconstruisit la vieille église branlante de la colline en 697".

1.3 Cette église paroissiale devint par la suite une collégiale importante.

La dite église devint collégiale, parce que Saint URSMER y installa 12 clercs ou chanoines qui loueraient le Seigneur nuit et jour. Saint Ursmer assigna à leur entretien les dîmes de LERNES, TRAZEGNIES, RESSAY, WAUDREZ, THUIN, etc. En 1409, le chapitre ruiné par les guerres fût transféré en l'église paroissiale de BINCHE par ordre du Souverain Pontife, de l'évêque de Cambrai et du comte de Hainaut.

En 1078, DILBAUD, chanoine de Lobbes et archidiacre de Cambrai agrandit l'église de Lobbes de son second chœur et de la tour de façade (13). Il porta ainsi à 245 pieds la longueur de l'édifice dont LIETARD, archevêque de Cambrai (14), fit la dédicace le 29 septembre 1109 en l'honneur de Saint MICHEL. Dans cette église sont enterrés: Saint URSMER (+713) (15), Saint ERMIN (+737) (16), Saint THEODULPHE (+776) (17), Saint ABEL (+765) (18), Saint ULGISSE (19), Saint AMOLUIN (20), Saint HIDULPHE, duc de Lotharingie (+707) (21), Sainte AMELBERGE (+686) (22). Les six premiers furent abbés de Lobbes..

1.4 Les dîmes de cette église autrefois et aujourd'hui.

Cette église jouit de toutes les dîmes, grosses ou menues, lesquelles sont divisées en trois parts qui étaient affermées publiquement au départ chaque année, puis tous les trois ans (23). Au 16^e siècle, l'abbaye s'attribuait rarement la plus grande partie des dîmes. De nos jours, l'affermage est fait en privé par le chapitre de Binche, coadministrateur des biens de la fabrique, mais le prix n'est plus correct.

1.5 Le pasteur THIERRY HUART, porta plainte (cf 2.3).

D'est de cet abus que THIERRY HUART nommé pasteur de Lobbes en 1690, a porté plainte auprès de l'archevêque de Cambrai, lequel ordonna que cette partie de la dîme soit également affermée publiquement. Cet ordre fut observé tout le temps que le dit pasteur fut en place, mais après son départ pour Thulin, cet abus reprit en force. Certains des principaux notables s'en sont plaints. Ils affirmaient que l'abbaye tient cette partie de la dîme pour moins de la moitié de sa valeur.

1.6 Cet abus est largement condamné par les autorités civiles et religieuses.

Cet abus fut condamné

- au deuxième Concile provincial de Cambrai, titre 15, chapitre 8 et 13;
- dans un édit de Philippe II sur ce sujet, daté de 1586, article 25;
- au troisième concile provincial de Cambrai de 1631, titre 17, chapitre 1;
- à Milan en 1565, 3e partie, chapitre 1;

Tous ces textes ordonnent de manière stricte que les biens d'église soient affermés publiquement et laissés au plus offrant.

Il en est ainsi de "Author 120 de alien" chapitre 682: "celui qui propose le plus, l'emporte".

Dans le cartulaire de 1573, on trouve:

"Tout le dismage de Lobbes appartient à l'église, et partagé en trois portions se passe au plus offrant ... le tout se passe de trois ans en trois ans, par le consentement de trois membres, scavoir de l'abbé, du chapitre de Binch, et de la communauté de Lobbes."

Le concile de CHICHESTER de 1289, canon 31 et la constitution de Richard Prove, évêque de "SAVIAM", en 1217, canon 45, interdisent de donner à des moines les biens d'une église sans l'autorisation de l'ordinaire, si ce n'est après avoir donné caution suffisante pour indemniser l'église paroissiale. Les édits royaux de France interdisent aux seigneurs locaux de diriger les possessions des églises.

1.7 Pour mettre fin à cet abus, l'affermage devait être rétabli en mai 1741.

Pour mettre fin à cet abus, les Révérends Seigneurs ont ordonné d'écrire aux doyen et chanoines de Binche et au Seigneur Abbé de Lobbes pour qu'ils trouvent rapidement les remèdes adéquats, si bien qu'au mois de mai de cette année 1741, l'affermage des dîmes devait à nouveau avoir lieu.

2. DEUXIEME ABUS.

2.1 Le pasteur de Lobbes se voit privé de ses droits.

Le deuxième abus est que le pasteur ne peut intervenir dans l'affermage et la comptabilité des biens de son église et de la table des pauvres. Pourtant, ces charges font partie intégrante de sa fonction et le concernent au plus haut point en tant que commissaire de son évêque et principal administrateur, selon les Saints Canons et le deuxième concile provincial de Cambrai, titre chapitre 4 :

"il faut rendre aux clercs les biens difficiles à régir qui leur reviennent depuis longtemps; à savoir, la gestion des biens de l'église et leur affermage."

L'édit de Philippe II sur ce sujet, dans son article 13 ordonne d'assister les susdits curés.

2.2 Un document de 1574 énonce clairement ces droits.

Parmi les documents gardés à la maison du pasteur, une compilation de loi de 1574 énonce:

"L'abbé, Pasteur et justice de Lobbes passent à recours les biens des pauvres, etc."

Peut-être y en a-t-il plusieurs autres dans les archives de l'Abbaye?

2.3 Après la plainte du Pasteur HUART, ces droits furent rétablis à Lobbes.

Cet abus relatifs aux comptes, le pasteur THIERRY HUART, en son temps, le signala à l'autorité épiscopale, car dans les comptes du mambour ANTOINE CLABOTTEAU pour 1682, 1683 et 1684, ainsi que 1685, 1686 et 1687, comptes rendus le 19 décembre 1691, on trouve l'introduction suivante:

"Présenté ce compte à l'Abbé, aux chanoines députés de Binch, aux Pasteur et échevin de Lobbes ce 13 décembre 1661. Lesdits comptes sont signés par le Prieur de Lobbes, par GERARD CLAUS et G.A. LUCQ chanoines, par Dom PIERRE MENGAL Religieux par TH. HUART pasteur de Lobbes, F. HOUZEAU, etc..."

Le compte de 1688, 1689 et 1690 rendu le 16 avril 1696 at la même présentation que ceux-cy dessus selon le double signé de Dom AUGUSTIN abbé etc... que j'ai vu aussi".

2.4 La visite de 1620 reconnaît ce droit du pasteur de Lobbes.

Nous avons une ancienne preuve de ce fait dans les actes de la visite pastorale faite par le doyen EGIDE WAULDE en 1620, sous le titre LOBBES:

"Les biens de l'église s'évaluent à 700 florins, les comptes sont rendus chaque année en présence du pasteur, du Seigneur Abbé de deux chanoines."

3. TROISIEME ABUS.

3.1 Les rémunérations des Abbés sont excessives : Situation de 1682 à 1700.

Le troisième abus se trouve dans la reddition des comptes de la fabrique; pour cette reddition le Seigneur Abbé reçoit 48 livres (l'actuel n'a rien accepté la dernière fois), les deux chanoines 60 livres, les mayeurs et échevins 12 livres, comme cela se voit dans la comptabilité de 1682 à 1700. Les susnommés ont perçu les rémunérations susdites, et même le Seigneur Abbé a permis de faire de grosses économies presque chaque année pour l'apposition des sceaux...

3.2 Au départ, les rémunérations étaient moins élevées.

Au départ, il n'en était pas ainsi; car dans les comptes de JEAN STOURNIER, mambour en 1579, rendus le 20 février 1580, six livres seulement ont été distribuées à tous les auditeurs susmentionnés à savoir 40 sous à chaque membre; la même chose dans les comptes de F.R. MARI pour 1537, et aussi les comptes de ETIENNE ALARD pour 1476 où chacun des auditeurs a reçu seulement 20 sous, soit ensemble 60 sous. Je pense que 20 sous de cette époque valent aujourd'hui 20 livres.

3.3 L'Abbé et les chanoines augmentent inconsidérément leur salaire.

Il est évident que l'Abbé et les chanoines députés augmentent leur part qui, à l'origine, égale à celle des échevins, a augmenté jusqu'à devenir quadruple et même d'avantage aujourd'hui. Il est remarquable de constater qu'ils ont perçu ce qu'ils n'ont jamais voulu tolérer d'administrateurs laïcs desquels ils nient à présent l'ancienne rémunération.

3.4 Les ordres des autorités concernant les salaires sont cependant précis.

- Le conseil des Flandres fixa le dû des auditeurs à 20 as (23).
- Celui du Hainaut à 12 as seulement;
- Le conseil du Brabant à rien du tout.
- Un édit de Louis XIV daté de 1695, en son article 17 dit:
"Les comptes seront rendus et examinés sans aucun frais par les curez, officiers et principaux des lieux."
- De même, le synode de Liège de 1618 titre 2 chapitre 5;
- L'évêque de Liège MAXIMILIEN (24) le 20 mars 1686, fixe les archidiaconaux de Brabant p.160, de Hesbaye p.25, de Hainaut chapitre 4 n°8.

3.5 Le concile de Trente est aussi très clair à ce sujet.

On s'étonnerait de ce que les susdits chanoines assistaient à la reddition des comptes de l'église qu'ils desservaient en 1409. En effet, selon le concile de Trente session 24 chapitre 3 de la Réforme:

"Les patrons ne doivent pas s'immiscer dans les bénéfices des fabriques..."

De plus, cette église a été érigée avant leur venue donc ils n'en sont pas les fondateurs.

3.6 Les affirmations de la chronique de Lobbes d'Égide WAULDE.

La Chronique de Lobbes d'ÉGIDE WAULDE, livre 9, page 390, dit:

"Le revenu annuel de la fabrique n'est pas moindre de 1400 livres. Les marguilliers sont obligés d'avertir le chapitre de Saint Ursmer avant de rendre compte de la maniance de ces biens, et selon l'ancienne coutume, deux y sont députés pour y entendre. Cette reconnaissance leur est due à raison qu'ils sont patron d'icelle Eglise, et que se retirant en cette ville, ils ont laissé de bons revenus et rentes à la fabrique."

La première raison est fautive, parce que cela revient d'abord à l'évêque et est interdit au patron. La deuxième raison n'est pas tout à fait exacte.

4. QUATRIÈME ABUS.

Le quatrième abus est que les conducteurs des dîmes exigent du Vin. J'ignore le montant de cette dépense. Le Seigneur abbé, ses officiers et les chanoines en boivent, mais pas le curé, ni les échevins, à les en croire.

Cet abus a été condamné:

- AU 2ème concile provincial de Cambrai en 1586, titre 15, chapitre 13:
"Les administrateurs ne peuvent accepter de vin"
- L'édit de Philippe II en son article 25 précise:
"Le tout sans prendre pot de vin";
- La treizième constitution de LEON IX
- La 25ème session du concile de Trente, sur la Réforme, chapitre 2;
- Le discours de l'abbé Sylvius, le 30 avril 1589, à Divion près de Bouvet (Bonvat).
- Le conseil de Hainaut dans sa règle générale du 30 mai 1739 et sa sentence du 17 mars 1734 condamnant les officiers et échevins d'Estinne-au-Val à rembourser le vin à l'église et aux pauvres.

5. CINQUIEME ABUS.

5.1. Certaines comptabilités n'ont plus été rendues depuis plus de 20 ans.

Le cinquième abus est que la comptabilité des biens des Pauvres et de la chapelle de la Vierge n'ont plus été rendus depuis 20 ans et même davantage (25); la situation est quasi la même en ce qui concerne la chapelle Sainte Barbe.

Le 2 décembre 1740, j'ai demandé au seigneur Abbé d'y aller de son autorité pour y porter remède, mais rien n'a été fait dans ce sens.

6. SIXIEME ABUS.

6.1 Les chasseurs et les bateliers profanent les dimanches et les fêtes religieuses.

Le sixième abus est la profanation des dimanches et jours de fête par beaucoup des chasseurs de la localité. Après avoir entendu la messe en privé à l'abbatiale, ils passent la presque totalité de la journée à chasser. La profanation est aussi le fait des bateliers (26), qui sans demander de dispense, et même couverts par les officiers, approchent de la procession de la fête du Saint Sacrement et une douzaine d'habitants environs, montés sur n'importe quelle embarcation, remontent scandaleusement la Sambre qui partage la région en deux.

6.2 Le pasteur désire constituer une garde.

Le pasteur désire être autorisé à constituer une garde qui surveillerait et trainerait les profanateurs devant l'un ou l'autre tribunal. C'est d'ailleurs ce que dit le deuxième concile provincial de Cambrai titre 4, chapitre 2 :

"Qu'on supplie Sa majesté le roi pour obtenir un édit contre les marins;... Qu'ils ne puissent plus naviguer les dimanches et jours de fête."

Voir aussi l'édit de Philippe II de 1589, article 6.

"La discipline politique s'affaiblit dans la sphère d'influence liégeoise dont Lobbes dépend."

6.3 La chapelle Saint Roch: un autre sujet de se plaindre des moines.

Combien de fois n'a-t-on pas sonné les cloches de l'église paroissiale pour les religieux qui s'y sont fait enterrer, alors qu'ils n'ont jamais rien fait pour elles quand ils le pouvaient.

Les moines ont construit, il y a peu, une chapelle dédiée à Saint Roch dans la partie nord du terroir (27), eux seuls ont le droit d'y célébrer, ce qu'ils ne font que deux fois par an, et ils y ramassent toutes les offrandes à ce que j'ai entendu.

6.4 Jacques Bustin et notre Dame aux charmes.

Il y a 20 ans, Jacques BUSTIN a bâti, dans les bois communaux, une chapelle dédiée à la Vierge, à l'endroit où se trouvait dans un charme une image de la bienheureuse Vierge. Le pasteur n'a jamais entendu dire que cela s'était fait avec le consentement de l'ordinaire; les gardiens du bétail y dérobent les offrandes qu'y font les ouvriers, la messe n'y est jamais célébrée.

6.5 L'Abbaye de Lobbes relève aujourd'hui du Saint Siège, jadis, de l'évêché de Cambrai.

L'abbaye de Lobbes de l'ordre de Saint Benoît a été fondée par Saint LANDELIN brigand converti et fils spirituel de Saint AUBERT (28) en 638. Elle dépendait autrefois de Cambrai, mais aujourd'hui relève directement du Saint Siège.

En 990 Rothard, évêque de Cambrai (29), fut requis afin de donner son approbation à l'élection de HERIGER (30) en tant qu'abbé de Lobbes. En 1037, l'église fut consacrée pour la troisième fois par GERARD, évêque de Cambrai (31), qu'accompagnait ETIENNE de Liège (cfr Chronique de Cambrai, livre I, chapitre 64).

7. AJOUTE DU 14 AOÛT 1742.

7.1 Extrait de la visite décanale de Lobbes en 1629.

Le 14 Août 1742, retrouvé ce qui suit.

Actes de la visite du district de Binche en 1629, titre : "Lobbes".

" Le curé a montré l'inventaire des biens et la plupart de ceux-ci qu'il a sauvé de la perte; car la plus grande partie des biens de la cure était occupée par l'abbé et le couvent! D'où de grands et perpétuels désagréments!"

7.2 Le bois du "FELIOU" entre Lobbes et Thuin.

"Mémoire qu'il y a Demi bonnier appartenant à la Cure, et détenu actuellement par l'abbaye, contigu au bois de Feliou allant de Lobbes à Thuin, tenant à la prairie de la dite Abbaye, laquelle paye annuellement deux cordes de bois au Curé. Il convient de luy ordonner de le repeter pour ne pas en perdre la propriété : il y a bien 25 chesneaux dessus d'une belle futay."

2mes NOTES COMPLEMENTAIRES

A la visite de l'église paroissiale de Lobbes, confiées à D. CRETIENNOT, chancelier de Cambrai à Mons, le 26 juillet 1742, pour le vicaire.

8.1 Difficultés créées par le monastère lors de l'affermage de dîmes.

Extrait du registre d'un ancien mambour de Lobbes fol. 58.

"Le 7 may 1708 Everard DUPUIS et Jean CORNET ont obtenu le 1er canton des dîmes de Lobbes pour un an à commencer le premier may 1708 au prix de 1100 livres l'an francq, et même ont présenté 1200 livres par dessus les charges si on voulait leur céder pour trois ans. Accordé. Mais il est ajouté

qu'ils l'ont laissé au Monastère sur les difficultés
mues et menaces que les moines ne payeront pas, et
qu'ils les attaqueront à Liège."

B.2 En 1710, le 1er canton des dîmes repris par
l'abbaye à "louage perpétuel".

et fol. 79

"Le 30 avril 1711 on n'a pas exposé au plus offrant
le 1er quartier des dîmes, comme de coutume, ainsi
que se peut voire par la criée, a raison qu'il est
énoncé en icelle que le premier canton de la ditte
Dîme a été rendu à louage perpétuel au monastère
de Lobbes aux devises, charges et conditions
portées par le traité en fait pardevant le Sr
ENGLEBERT GOSSUART, notaire le 1er août 1708 et
reconnu pardevant la cour de Lobbes le 8 mars
1710."

B.3 L'affermage des dîmes en 1476, 1553, 1579, 1604.

"Anciennement, l'Abbaye de Lobbes contente de ses
biens ne désiroit pas ceux des autres, elle
laissoit la liberté aux paroissiens de hausser aux
recours des dîmes de l'église et de les reprendre,
et elle ne prenoit à ferme ni par recours aucune
partie des dittes dîmes, comme on voit par les
comptes d'ESTIENNE ALARD 1476, de Fr. MARI 1553, de
Fr. REMY 1552 de JEAN STOURMI 1579, de JACQUES
BOUVELEZ pour 1604 - 5 et - 6."

B.4 De 1631, date de la première reprise des dîmes par
l'Abbaye.

"Le premier compte qui renseigne que l'Abbaye a
repris le 1er canton des dittes dîmes est celui de
MARTIN LE MOULIN mambour des années 1631, 1632 et
1633 rendu en 1634 et présenté à l'Abbé, aux
Pasteur et Bourgmaitres, par lequel il se void que
la dîme se passoit tout les ans, puisque l'Abbaye
a payé du 1er canton 561 livres pour 1631, 637
livres pour 1632 et 670 livres pour 1633."

8.5 L'Abbaye progresse dans la reprise des dismes jusqu'en 1690.

"L'Abbaye ayant goûté les douceurs de la disme, a trouvé moyen de reprendre à ferme pour trois ans ce 1er canton de dismes :

- Pour les années 1673, 1674 et 1675 au prix de 480 livres l'an comme appert par le compte d'Ant. CLABOTTEAU mambour rendu le 15 may 1679; - Et pour 1682, 1683 et 1684 à 500 livres l'an, par compte dudit rendu le 13 décembre 1691;

- Et pour 1685, 1686, 1687 modérations réglées à payé 1300 livres.

Les recours publics n'étoient pas du goût de l'Abbé qui quoique administrateur de ces biens, préféroit ses avantages à ceux de l'église paroissiale, pourquoy a trouvé moyen de reprendre à ferme des mess. du chapitre, en secret cette disme au prix de 500 livres l'an pour les années 1688, 1689 et 1690."

8.6 En 1690, le pasteur Huart voulut réagir : les moines l'écartent.

"Mr. HUART fait pasteur de Lobbes en 1690, appuyé de crédit de Monsgr. l'archevêque FENELON, a fait passer cette disme par recours, a assisté aux comptes, ect... mais les moines lui ont suscité tant des difficultés, qu'étant à Cambrai pour s'en plaindre, a pris le parti de concourir, et fut fait pasteur de Thulin en l'an 1696."

8.7 En 1708, les moines créent à nouveau des difficultés aux fermiers.

"Les moines étant venu à bout du Curé, ont taché de se remettre en possession de la ditte disme, et quoy qu'elle eut été ajugée aux susdits DUPUIS et CORNET au prix de 1200 livres l'an, pour les années 1708, 1709 et 1710, ils ont suscité tant de difficultés et fait tant de menaces auxdits fermiers, qu'ils ont pris le parti de l'abandonner,

les moines en ont profité au prix qu'ils ont trouvé bon de payer.

Et pendant ce terme, scavoir 1708, ils ont trouvé moyen de la reprendre à louage perpétuel des mess. du chapitre au prix de 700 livres l'an, quoi qu'on en ait offert 2000 livres depuis."

8.8 Maintenant, les moines convoitent le 2ème canton des dîmes.

"Depuis lors ils ont trouvé bon de reprendre le 2e canton des dîmes, ils empêchent desja les paroissiens d'hausser sur la recours, font des menaces, et quand d'autres l'ont repris, ils ont empêché de lever la dîme en nature sur leurs prairies, ont payé ce qu'ils ont voulu en argent, avec menace de procès si on ne voulait recevoir."

8.9 Conclusion. Ils sont tels des bêtes féroces et nuisibles.

"Enfin si on n'y apporte remède, ces moines se rendront propriétaire de toute la dîme, ils s'engraissent avec, pendant que les curé et vicaire ne perçoivent pas une portion alimentaire suffisante, quoi qu'ils portassent le fardeau pénible jour et nuit.

L'Emp. Léon avait desja dit des moines de son temps :

Nouvelle Constitution, constitution 5 :

"Pour que les moines ou ceux qui font profession de vie contemplative, s'y tiennent, convient-il de les empêcher d'approcher de quelque manière que se soit de tout ce qui les entoure ! ... S'emparer de la quasi totalité, c'est le propre des moines... ils sont tels des bêtes sauvages voraces et nuisibles..."

NOTES .

Note (1) Le terme latin "CHORI" est rajouté entre et par dessus les mots "MURQ" et "CVM".

Note (2) Celles-ci recensent 1. les différents abus constatés (en latin) et 2. les excès de l'abbaye (en français).

Note (3) Lignes intercalées ou rajoutées au terme de la rédaction.

Note (4) Le synode est un collège de prêtres. Dans notre texte, ce mot désigne le recueil des décisions prises par cette assemblée.

Note (5) Le marguillier est un membre du conseil de fabrique chargé d'administrer les biens d'une paroisse sous l'ancien régime.

Note (6) Les deux derniers mots sont de traduction et d'interprétation difficile.

Note (7) Cet article a été surchargé en deux endroits: la négation NON a été rajouté entre les termes FABRICA et BENE, tandis que le mot placé devant PAUPERUM a été remplacé par SIMILITER, en surimpression.

Note (8) Voir le cinquième abus dénoncé dans les notes complémentaires.

Note (9) Voir le sixième abus dénoncé dans les notes complémentaires.

Note (10) Le titre et la numérotation de la troisième partie du questionnaire, relative au cure, n'ont pas été repris.

Note (11) Le lecteur soucieux de s'informer des normes en usage ailleurs pourra toujours consulter: J. LAENEN, Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les Institutions, Bruxelles, 1924, et plus particulièrement le chapitre consacré à la dotation paroissiale; l'on y trouve de nombreuses références relatives à ce qui se faisait dans le diocèse de Cambrai. D'autres détails figurent dans l'ouvrage de J. WARICHEZ et D. VAN BLEYENBERGHE, L'Abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200 (Université de Louvain, Recueil de travaux d'Histoire et de philologie, 1ère série, fasc.24), Tournai, Louvain et Paris, 1909.

Note (12) cfr E. DE MOREAU S.J., Histoire de l'Eglise en Belgique des origines au début du douzième siècle, Bruxelles, 1940, t.I, p.120 et t.II, p.248.

Note (13) cfr E. DE MOREAU S.J., op. cit., t.II, p.248.

Note (14) Selon E. DE MOREAU S.J., op. cit., t.I, p.274 et 290-294, il pouvait s'agir de LIETBERTUS, évêque de Cambrai de 1051 à 1076.

Note (15) op. cit., t.I, p.120-121.

Note (16) op. cit., t.I, p.121 et 154.

Note (17) op. cit., t.I, p.172.

Note (18)

Note (19) op. cit., t.I, p.157 note 2.

Note (20)

Note (21) op. cit., t.I, p.172.

Note (22) op. cit., t.I, p.180-181.

Note (23) cfr les deuxièmes notes complémentaires reprenant en français des extraits d'un registre d'un ancien mambour de Lobbes, fos 75 et 76.

Note (24) Il s'agit de Maximilien - Henri de Bavière, prince-électeur de Cologne et Evêque de Liège de 1650 à 1688.

Note (25) Comme renseigné à la septième question de la deuxième partie du questionnaire.

Note (26) Comme renseigné à la onzième question de la deuxième partie du questionnaire.

Note (27) Littéralement "ager Boréal" ou "Champ du Nord".

Note (28) SAINT AUBERT était évêque de Cambrai; à propos de celui-ci et de Saint LANDELIN, cfr E. DE MOREAU S.J., Histoire de l'Eglise en Belgique..., op.cit., t.I, p.119-120.

Note (29) ROTHARD fut évêque de Cambrai de 979 à 995 cfr E. DE MOREAU, op. cit., t.I, p.273.

Note (30) cfr E. DE MOREAU, op. cit., t.II, p.192-194.

Note (31) cfr E. DE MOREAU, op. cit., t.I, p.274 et 284-290.

A.MEUNIER

HORS TEXTE.

- FACE I: reproduction partielle du folio 75 du rapport de la visite de Lobbes (voir pages 39 et 40).

- FACE II et III: reproduction du folio 69 (voir pages 17 à 22).

- FACE IV: reproduction partielle du folio 71 (voir pages 32 et 33).